

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 3 Avril Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 7

Exprimés : Pour 7 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice.

Excusés : Messieurs FAUCHON Patrick et LECESNE Patrice.

Réf – n° 12 - 2009

OBJET : Patrimoine - Flotte automobile - véhicule 8629 VX 50 - Marché 2008-58

Exposé

Par décision n° 8 - 2009 du 6 Mars 2009, le Bureau communautaire acceptait la cession de 4 véhicules appartenant à la Communauté de Communes des Pieux.

Or, les agents nouvellement recrutés pour le suivi des investissements « Grand Chantier » auront besoin régulièrement d'un véhicule de service pour l'exécution de leur mission, aussi il est proposé de conserver l'un de ces véhicules.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'annuler la cession envisagée.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008 - 028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et notamment son article 1^{er} - Alinéa 6 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-007 du 27 Février 2009 portant notamment sur la création de postes liés à la cellule «Grand Chantier E.P.R.»,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 8 - 2009 du 6 Mars 2009 portant sur la cession de 4 véhicules légers,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : conserve au patrimoine communautaire le véhicule décrit ci-dessous :

Sur Budget	immatriculation	Véhicule	Date 1ère mise en circulation	N° Inventaire
Principal	8629 VX 50	Renault Clio	24/10/2002	218LP45010

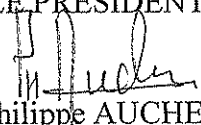
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

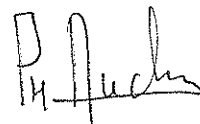
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu en triplicat
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/04/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 10/04/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

